



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—
Postulat Antoinette de Weck / Markus Bapst

2013-GC-47

Amortissements des investissements et programme d'économie

I. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé.

4 février 2014

- *La discussion et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent en pp. XXXss.*

Annexe

—

Rapport 2014-DFIN-7 du 4 février 2014